



**Commune de  
Nonancourt**

**Date de convocation :**  
20 mai 2020

**Conseillers en exercice :**  
19

**Conseillers présents :**  
18

**Nombre de votes exprimés :**  
18

**L'AN DEUX MIL VINGT, LE VINGT-HUIT MAI A DIX-NEUF HEURES**, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Éric AUBRY, Maire.

**Etaient présents :**

Mesdames BIERMANN, BREUX, CAILLÉ, CHARBONNIER, CIBLA, FAUDET, LARGE, LEHR et THEER.

Messieurs BORG, CLUZEL, JUSTEAU, LANGOUET, PICARD M, PICARD R, ROSSI et TAYOUB.

**Pouvoir : °**

Aucun

**Était absent excusé :**

Monsieur MANZE

**Secrétaire de séance :** M. Romain PICARD

- - - - -

**En raison de la crise sanitaire et afin de respecter les gestes barrières et de distanciation la séance du Conseil Municipal s'est tenue dans la salle des fêtes de Nonancourt**

**DÉLIBÉRATION 2020-05-030**

**OBJET : DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.**

VU le code des Collectivités Territoriales

CONFORMÉMENT aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de désigner un secrétaire de séance. Pour mémoire, le secrétaire de la séance précédente était Madame Marie-Laure LEHR.

Monsieur Romain PICARD présente sa candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
**A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

**NOMME** Monsieur Romain PICARD secrétaire de séance.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire  
Eric AUBRY



**Commune de  
Nonancourt**

**Date de convocation :**  
20 mai 2020

**Conseillers en exercice :**  
19

**Conseillers présents :**  
18

**Nombre de votes exprimés :**  
18

**L'AN DEUX MIL VINGT, LE VINGT-HUIT MAI A DIX-NEUF HEURES**, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de la doyenne Mme CAILLÉ Marie-Josèphe.

**Etaient présents :**

Mesdames BIERMANN, BREUX, CAILLÉ, CHARBONNIER, CIBLA, FAUDET, LARGE, LEHR et THEER.

Messieurs BORG, CLUZEL, JUSTEAU, LANGOUET, PICARD M, PICARD R, ROSSI et TAYOUB.

**Pouvoir : °**

Aucun

**Etai(en)t absent(es) excusé(es) :**

M MANZE.

**Secrétaire de séance :** M. Romain PICARD

**En raison de la crise sanitaire et afin de respecter les gestes barrières et de distanciation la séance du Conseil Municipal s'est tenue dans la salle des fêtes de Nonancourt**

**DÉLIBÉRATION 2020-05-031**  
**OBJET : ELECTION DU MAIRE.**

En date du 15 mars 2020 les électeurs ont élu la liste menée par M. Éric AUBRY. Il s'agit de procéder ce jour à l'élection du Maire.

La présidence de la séance est cédée à la doyenne d'âge qui procède à l'appel à candidature.

Se présentent à la candidature du Maire :

- Éric AUBRY
- Jean-Sébastien CLUZEL
- Jean-Paul LANGOUET

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

**VU** la délibération 2020-05-030 du 28 mai 2020, nommant M Romain PICARD, secrétaire de séance,

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 18
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 00
- Suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

M AUBRY a obtenu 17 voix,  
M Jean-Sébastien CLUZEL a obtenu 1 voix,  
M. LANGOUET Jean-Paul.

**M AUBRY ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.**

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.**

Le Maire  
Eric AUBRY



**Commune de  
Nonancourt**

**Date de convocation :**  
20 mai 2020

**Conseillers en exercice :**  
19

**Conseillers présents :**  
18

**Nombre de votes exprimés :**  
18

**L'AN DEUX MIL VINGT, LE VINGT-HUIT MAI A DIX-NEUF HEURES**, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de la doyenne Mme CAILLÉ Marie-Josèphe.

**Etaient présents :**

Mesdames BIERMANN, BREUX, CAILLÉ, CHARBONNIER, CIBLA, FAUDET, LARGE, LEHR et THEER,  
Messieurs BORG, CLUZEL, JUSTEAU, LANGOUET, PICARD M, PICARD R, ROSSI et TAYOUB.

**Pouvoir :** °  
Aucun

**Etai(en)t absent(es) excusé(es) :**  
M MANZE,

**Secrétaire de séance :** M. Romain PICARD

**En raison de la crise sanitaire et afin de respecter les gestes barrières et de distanciation la séance du Conseil Municipal s'est tenue dans la salle des fêtes de Nonancourt**

**DÉLIBÉRATION 2020-05-032**

**OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 12 MARS 2020.**

Il est proposé de porter à l'approbation du Conseil Municipal, le Procès-Verbal de la séance du 12 mars 2020, transmis avec la convocation en date du 20 mai 2020.

Monsieur le Maire soumet, pour approbation, le Procès-Verbal de la séance du 12 mars 2020.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que la copie du Procès-Verbal de la séance du 12 mars 2020 a été annexée au projet de délibération et transmise aux membres avec la convocation, en date du 20 mai 2020.

**CONSIDÉRANT** que ce Procès-Verbal appelle l'observation suivante :

1. Page 2 – Point n°.2020-03-021 – Paragraphe 1 – Ligne 2 : Il manque le « à » sur le passage « les anciennes archives stockées à la commune »

**CONSIDÉRANT** que ce Procès-Verbal n'appelle pas d'autre observation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés de l'équipe municipale sortante, soit 9 VOIX.

**APPROUVE** le Procès-Verbal, de la séance du 12 mars 2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Eric AUBRY



**Commune de  
Nonancourt**

**Date de convocation :**  
20 mai 2020

**Conseillers en exercice :**  
19

**Conseillers présents :**  
18

**Nombre de votes exprimés :**  
18

L'AN DEUX MIL VINGT, LE VINGT-HUIT MAI A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de la doyenne Mme CAILLÉ Marie-Josèphe.

**Etaient présents :**

Mesdames BIERMANN, BREUX, CAILLÉ, CHARBONNIER, CIBLA, FAUDET, LARGE, LEHR et THEER.

Messieurs BORG, CLUZEL, JUSTEAU, LANGOUET, PICARD M, PICARD R, ROSSI et TAYOUB.

**Pouvoir :** °

Aucun

**Etai(en)t absent(es) excusé(es) :**

M MANZE.

**Secrétaire de séance :** M. Romain PICARD

**En raison de la crise sanitaire et afin de respecter les gestes barrières et de distanciation la séance du Conseil Municipal s'est tenue dans la salle des fêtes de Nonancourt**

**DÉLIBÉRATION 2020-05-033**

**OBJET : DÉTERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS.**

Une fois l'élection du maire proclamée, il convient, de définir le nombre de postes d'adjoints à créer, avant de procéder leurs élections.

Il appartient aux membres du conseil municipal de délibérer sur le nombre de d'adjoints tout en sachant que le nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

M. AUBRY, réélu Maire de la commune, propose trois postes d'adjoints, aux fonctions suivantes :

- TRAVAUX, URBANISME ET MARCHÉS PUBLICS,
- ENFANCE JEUNESSE,
- VIE ASSOCIATIVE, LOCALE, TOURISME ET COMMUNICATION.

Pour ce qui est des missions de l'action sociale, de la sécurité, il précise qu'il nommera par arrêté des conseillers délégués.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-2,

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appeler à siéger,

**CONSIDÉRANT** cependant que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

**CONSIDÉRANT** que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de cinq adjoints,

Après délibération, le conseil municipal

- 12 « POUR » la détermination de 3 postes d'adjoints,
- 5 « POUR » la détermination de 4 postes d'adjoints,
- 1 « ABSTENTION »

**APPROUVE** la création de trois postes d'adjoints au maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Eric AUBRY



**Commune de  
Nonancourt**

**Date de convocation :**  
20 mai 2020

**Conseillers en exercice :**  
19

**Conseillers présents :**  
18

**Nombre de votes exprimés :**  
18

**L'AN DEUX MIL VINGT, LE VINGT-HUIT MAI A DIX-NEUF HEURES**, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de la doyenne Mme CAILLÉ Marie-Josèphe.

**Etaient présents :**

Mesdames BIERMANN, BREUX, CAILLÉ, CHARBONNIER, CIBLA, FAUDET, LARGE, LEHR et THEER.  
Messieurs BORG, CLUZEL, JUSTEAU, LANGOUET, PICARD M, PICARD R, ROSSI et TAYOUB.

**Pouvoir : °**

Aucun

**Etai(en)t absent(es) excusé(es) :**

M MANZE.

**Secrétaire de séance :** M. Romain PICARD

**En raison de la crise sanitaire et afin de respecter les gestes barrières et de distanciation la séance du Conseil Municipal s'est tenue dans la salle des fêtes de Nonancourt**

**DÉLIBÉRATION 2020-05-034**

**OBJET : INDEMNITÉS AUX MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS DÉLÉGUÉS**

À ce jour, les indemnités maximales des maires et adjoints sont fixées sur la base de calcul de l'indice brut 1027 soit 3.889,40 € multiplié par le coefficient :

- Pour le maire : 43 %
- Pour les adjoints : 16,5 %
- Pour les Conseillers délégués : 6%

Ces indemnités ont été réévaluées au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il est proposé d'appliquer les nouveaux barèmes, à savoir :

- Pour le maire : 51,6 %
- Pour les adjoints : 19,8 %
- Pour les Conseillers délégués : 6%

S'agissant de l'indemnité du Maire, son montant est attribué de droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
**A L'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés

**VU** les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

**VU** l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers délégués municipaux,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

**DECIDE** de fixer le montant des indemnités aux maires-adjoints, à 19,8% de la base de calcul de l'indice brut 1027, à effet à la date de l'installation du Conseil.



**DIT** que le maire nouvellement élu, prendra un arrêté nommant, s'il y a lieu, les différents conseillers délégués ainsi que la fonction dans laquelle ils seront nommés.

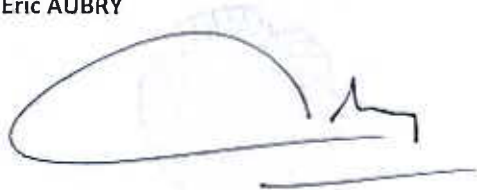
**DIT** que chaque conseiller délégué nommé dans ledit arrêté percevra une indemnité correspondant à .6 % de la base de calcul de l'indice brut 1027, à effet à la date de leur prise de fonction.

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.**

**Le Maire**

**Eric AUBRY**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Eric Aubry', written over a horizontal line. The signature is stylized with a large loop at the beginning.



**Commune de  
Nonancourt**

**Date de convocation :**  
20 mai 2020

**Conseillers en exercice :**  
19

**Conseillers présents :**  
18

**Nombre de votes exprimés :**  
18

L'AN DEUX MIL VINGT, LE VINGT-HUIT MAI A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de la doyenne Mme CAILLÉ Marie-Josèphe.

**Etaient présents :**

Mesdames BIERMANN, BREUX, CAILLÉ, CHARBONNIER, CIBLA, FAUDET, LARGE, LEHR et THEER,  
Messieurs BORG, CLUZEL, JUSTEAU, LANGOUET, PICARD M, PICARD R, ROSSI et TAYOUB.

**Pouvoir : °**

Aucun

**Etai(en)t absent(es) excusé(es) :**

M MANZE.

**Secrétaire de séance :** M. Romain PICARD

**En raison de la crise sanitaire et afin de respecter les gestes barrières et de distanciation la séance du Conseil Municipal s'est tenue dans la salle des fêtes de Nonancourt**

**DÉLIBÉRATION 2020-05-035**  
**OBJET : ÉLECTION DES MAIRES ADJOINTS.**

Au regard du nombre de postes d'adjoints créé, il convient, dans la même procédure, que l'élection du maire, de procéder à l'élection des maires adjoints.

Les candidatures ainsi identifiées, chaque conseiller devra remettre son bulletin de vote à l'appel de son nom.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2,

VU la délibération n° 2020-05-033 du 28 mai 2020, déterminant le nombre de postes d'adjoints à 3,

**CONSIDÉRANT** que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 14
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 04
- Suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

M LANGOUET Jean- Paul, pour les fonctions de 1<sup>er</sup> adjoint a obtenu 14 voix,  
Mme BREUX Chantal, pour les fonctions de 2<sup>ème</sup> adjoint a obtenu 14 voix,  
Mme BIERMANN Nicole, pour les fonctions de 3<sup>ème</sup> adjoint a obtenu 14 voix,

- M LANGOUET Jean- Paul ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 1<sup>er</sup> adjoint au Maire pour les missions : **TRAVAUX, URBANISME ET MARCHÉS PUBLICS,**

- Mme BREUX Chantal ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 2<sup>ème</sup> adjoint pour les missions : **ENFANCE JEUNESSE,**
- Mme BIERMANN Nicole ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 3<sup>ème</sup> adjoint pour les missions : **VIE ASSOCIATIVE, LOCALE, TOURISME ET COMMUNICATION.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Eric AUBRY

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, rounded loop followed by a series of sharp, angular strokes that form the letters 'AUBRY'.





**Commune de  
Nonancourt**

**Date de convocation :**  
20 mai 2020

**Conseillers en exercice :**  
19

**Conseillers présents :**  
18

**Nombre de votes exprimés :**  
18

L'AN DEUX MIL VINGT, LE VINGT-HUIT MAI A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de la doyenne Mme CAILLÉ Marie-Josèphe.

**Etaient présents :**

Mesdames BIERMANN, BREUX, CAILLÉ, CHARBONNIER, CIBLA, FAUDET, LARGE, LEHR et THEER.

Messieurs BORG, CLUZEL, JUSTEAU, LANGOUET, PICARD M, PICARD R, ROSSI et TAYOUB.

**Pouvoir : °**

Aucun

**Etai(en)t absent(es) excusé(es) :**

M MANZE.

**Secrétaire de séance :** M. Romain PICARD

**En raison de la crise sanitaire et afin de respecter les gestes barrières et de distanciation la séance du Conseil Municipal s'est tenue dans la salle des fêtes de Nonancourt**

**DÉLIBÉRATION 2020-05-036**

**OBJET : DÉLÉGATIONS DE POUVOIR AU MAIRE.**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
L'UNANIMITE des membres présents et représentés

DONNE POUVOIR à M AUBRY Éric, pour la durée de son mandat pour :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
2. Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
3. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
4. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

5. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
6. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
7. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
8. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
9. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
10. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
11. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
12. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
13. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,
14. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal,
15. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal,
16. Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
17. Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
18. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal,
19. Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme,
20. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

**CONFORMÉMENT** à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Eric AUBRY

